

Québec, le 20 novembre 2012



Groupe Femmes, Politique et Démocratie

GFPD

Recommandations du Groupe Femmes, Politique et Démocratie lors des auditions parlementaires sur le projet de loi n° 2

Loi modifiant la Loi électorale afin de limiter les contributions à 100 \$
par électeur et de réviser le financement public des partis politiques

La démocratie, c'est aussi notre affaire!

© Groupe Femmes, Politique et Démocratie, novembre 2012

Prix Égalité 2010
catégorie Pouvoir et régions
QUÉBEC

Prix Condorcet-Aron 2005
pour la démocratie
FRANCOPHONIE

Prix Claire-Bonenfant 2002
pour les valeurs démocratiques
QUÉBEC



Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie remercie le ministre des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne ainsi que les députés, tous partis confondus, qui lui accordent l'opportunité de se prononcer et d'être écouté des élus sur le projet de loi no 2 portant sur le financement public des partis politiques. Nous le faisons en conformité avec notre mission. Le texte qui suit contient l'essentiel de la position du GFPD (présenté en annexe I), assortie de recommandations adressées au ministre.

Objectifs et mission du Groupe

La mission du Groupe Femmes, Politique et Démocratie est d'éduquer la population en général, et plus particulièrement les femmes, à l'action citoyenne et démocratique.

Il s'agit, à travers cette mission, de promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique et de soutenir, auprès de tous, l'exercice plein et entier de la citoyenneté.

Le Groupe vise à atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les instances démocratiques québécoises. Cette cible conditionne à moyen terme ses actions et devient, pour notre organisme, le premier indicateur de l'avancement de la démocratie au Québec auquel le Groupe travaille.

Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) est globalement favorable au projet de loi n° 2. Notre intervention vise à :

- Appuyer l'augmentation du financement public des partis politiques proposée par le projet de loi. Estimant que les partis politiques ont un rôle déterminant dans la représentation de la population, nous proposons que l'État se dote ainsi d'un levier pour **améliorer ces institutions** en exigeant d'elles **plus de démocratie**.
- Modifier la loi n° 2
 - en y inscrivant **le principe** de la zone de mixité égalitaire 40 -60 c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre pour toute assemblée formée à la suite d'élections publiques;
 - en amendant les articles 1, 3 et 4 du projet de loi n° 2, portant sur les articles 81, 82 et 83 de la Loi électorale, de façon à ce que les partis politiques reçoivent une allocation spécialement dédiée au recrutement des femmes et une bonification de l'allocation pour les partis ayant réussi à faire élire leurs candidates/candidats dans une zone de mixité égalitaire 40 – 60.

Quelques faits probants concernant la représentation des femmes élues au Québec. Celles-ci forment 52,9% de la population québécoise:

Elles sont sous-représentées dans les instances décisionnelles et politiques:

- **33,6 % de la députation à l'Assemblée nationale¹;**
- **16 % de mairesses²;**
- **29 % de conseillères municipales³.**

¹ Source : site Web de l'Assemblée nationale du Québec mis à jour le 15 octobre 2012. En ligne: <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html>

² Source: site Web du Conseil du statut de la femme. En ligne : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-37-1604.pdf>

³ *Ibidem*.

À la lecture de l'article 83 mentionné à l'article 4 du projet de loi, on peut espérer que le libellé inclut **le recrutement des femmes candidates**. Or cette opération par des partis politiques est loin d'être assurée, ni systématique, et l'évolution vers la mixité dans la représentation des citoyens au sein des instances politiques ne se réalise que très lentement de façon naturelle, les résultats quant à l'équité hommes/femmes se manifestant en montagnes russes. De plus, rappelons que, exception faite du scrutin de septembre 2012, le pourcentage de femmes élues en politique au Québec n'a jamais dépassé 30 % depuis l'élection de **Claire Kirkland-Casgrain**, première femme élue à l'Assemblée nationale, en 1961⁴. Au rythme actuel, la parité ne risque pas d'être atteinte avant 2050 – 2060, notamment à l'Assemblée nationale. La question est bien documentée⁵.

Pour accélérer l'histoire, il est impérieux de prendre **des mesures spécifiques au recrutement des femmes**. Le 2 février 2011, le GFPD a déposé un mémoire⁶ qui explique la nécessité de travailler simultanément à la réalisation de deux chantiers pour y parvenir:

1. Un chantier qui porte sur la modification et **l'ajustement des institutions politiques**. Ce chantier relève des instances politiques;
2. Un chantier qui porte sur la sensibilisation, la préparation et la motivation des femmes à la vie politique active. Ce deuxième chantier, le Groupe Femmes, Politique et Démocratie et d'autres groupes de femmes s'en occupent.

L'ouverture de la Loi électorale pour modifier le financement des partis relève du premier chantier. L'étude et l'adoption du projet de Loi modifiant la Loi électorale constituent un **moment à saisir** pour apporter des ajustements structurants, favorisant le recrutement et l'amélioration de la présence des femmes en politique.

Tous les partis s'accordent pour dire que le recrutement des femmes n'est pas une question simple. Les études sur le cheminement de carrière au féminin font ressortir qu'il existe une **spécificité féminine** qu'il importe de considérer lorsqu'on veut les recruter. Il n'est pas étonnant de recevoir une réponse négative de la part d'une candidate potentielle, lorsqu'on lui offre un poste électif de la même manière qu'on l'offre à un homme. Le GFPD s'est déjà penché sur la question lors de la rédaction du livre *Le mentorat en politique auprès des femmes, un mode d'accompagnement prometteur, (...)*⁷. D'autres recherches ont démontré qu'elles font une évaluation des risques différentes des hommes lorsqu'il est question de l'implication politique⁸.

Pour un parti politique, **développer une politique de recrutement** implique une connaissance du cheminement de carrière au féminin. Cette approche structurante demande du temps et de l'énergie. Pratiquer l'art de recruter des femmes et de les accompagner dans un monde défini par et pour les hommes, et cela malgré toutes les avancées, requiert **des ressources** pour y parvenir. C'est pourquoi nous demandons d'amender les articles qui encadrent les allocations données aux partis politiques, c'est-à-dire les articles 1, 3 et 4 du projet de loi n° 2, portant sur les articles 81, 82 et 83 de la Loi électorale, de façon à ce que les partis politiques reçoivent une **allocation spécialement dédiée au recrutement des femmes**.

⁴ Maillé, Chantal. (2012). *Depuis cinquante ans à l'Assemblée nationale mais toujours loin de la parité*. Actions féministes pour l'élection des femmes, « Bulletin d'histoire politique », 20 (2), 80-92.

⁵ Source: Tremblay, Manon, (2008). *Cent questions sur les femmes et la politique*. Montréal, Les éditions du remue-ménage, 326 pages.

⁶ Source : GFPD, *Pour atteindre l'égalité de fait* -mémoire déposé dans le cadre des consultations et auditions publiques sur le document intitulé : « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait -Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes » à la Commission des relations avec les citoyens, 2 février 2011, 15 pages.

⁷ Source : Blanc, Martine, Cuerrier, Christine. (2007). *Le mentorat en politique auprès des femmes. Un mode d'accompagnement prometteur*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 138 pages.

⁸ Lawless, Jennifer L., and Richard F. Fox. (2010). *It Still Takes a Candidate: Why Women Don't Run for Office*. New York: Cambridge University Press.

Ce n'est pas tout de recruter des femmes, encore faut-il un plan au sein de leur parti, d'outils pour les soutenir, et qu'elles aient une chance d'être élues en se portant candidates dans des circonscriptions « gagnables ». Cette étape cruciale de l'investiture ou de la désignation des candidates dépend aussi de la volonté des partis politiques. C'est la raison pour laquelle nous recommandons d'ajouter, qu'à la suite d'une élection, une **bonification de l'allocation**—soit accordée aux partis ayant réussi à faire élire leurs candidates/candidats dans une **zone de mixité égalitaire 40 – 60**, c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre.

Le GFPD souhaite que cette demande soit traitée dans une approche cohérente de la législation québécoise. On sait que l'égalité des hommes et des femmes est un **principe inscrit** dans le préambule de la *Charte des Droits et Libertés du Québec*. L'effet de ce principe sur la Loi électorale devrait se traduire par **l'insertion formelle** du respect du principe de la mixité égalitaire, c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre **pour toute assemblée formée à la suite d'élections publiques**.

En ce qui a trait aux montants requis pour l'allocation et la bonification, il ne revient pas au GFPD de les déterminer. Le Directeur général des élections s'est penché sur la question à au moins deux reprises.

Dans son rapport annuel 2002-2003⁹, il recommande au Législateur d'adopter des mesures propres à encourager les partis politiques à présenter et faire élire des candidates et ce, conformément à l'avis du Conseil du statut de la femme publié en octobre 2002 sous le titre Les femmes et les institutions démocratiques : pour une meilleure participation.

Plus récemment, en décembre 2007¹⁰, dans son rapport sur Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, le DGE consacre tout un chapitre (chapitre 3, p. 147-204) à l'évaluation de mesures incitatives visant une meilleure représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles. La mécanique financière y est clairement expliquée.

Dans un communiqué de presse du 21 décembre 2007, le DGE déclare « C'est la **volonté des partis politiques** de faire une place aux femmes qui est le principal facteur susceptible d'augmenter la place qu'elles occupent dans les parlements... ». Ce constat est aussi celui que l'on retrouve dans les études de la politologue Manon Tremblay (100 questions sur les femmes et la politique; éditions du remue-ménage; p.91).

Lorsque l'on consulte le classement mondial de la représentation des femmes dans les parlements, selon l'Union interparlementaire, on constate que la plupart des pays en tête ont adopté des quotas et/ou un système électoral proportionnel ou mixte. Rappelons que ces quotas visent à compenser le fait qu'il existe toujours des barrières qui freinent les femmes à accéder à un partage des responsabilités politiques. La question de la parité est discutée un peu partout à travers le monde. Dans certains pays comme la France, des mesures sont adoptées afin de favoriser l'élection de femmes en imposant des quotas¹¹. Bien que ce soit des mesures que nous appuyons puisqu'elles ont fait leur preuve, nos recommandations actuelles portent sur des **mesures incitatives** qui, croyons-nous, ont plus de chance de recueillir l'appui de la majorité. Toutefois, ce genre de mesures exige qu'il y ait un **suivi régulier** et la mise en place d'**indicateurs de résultats** de la progression souhaitée dans un **délai donné** de la représentation des femmes dans les instances politiques. Conséquemment, nous demandons que ce suivi soit confié au Directeur général des élections.

⁹ Source: DGEQ. (2003). *Rapport annuel de gestion*, Québec, DGEQ, 159 pages.

¹⁰ Source: DGEQ, *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, Québec, DGEQ, décembre 2007, 260 pages.

¹¹ Source : La question des quotas est documentée ici et on y trouve de nombreuses études : <http://www.quotaproject.org>

L'**observation de l'évolution** de cet enjeu permettrait au gouvernement de se prononcer annuellement sur la question, d'en informer la population et d'identifier les meilleurs moyens pour atteindre rapidement la parité femmes-hommes dans toutes les instances électorales.

En ce sens , nous sommes d'avis que le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne devrait adopter la zone de mixité égalitaire 40-60 dans les institutions politiques comme objectif à atteindre d'ici 10 ans, ainsi qu'un Plan d'action permettant d'y arriver.

En résumé, voici les recommandations que présente le Groupe Femmes, Politique et Démocratie à la commission.

1^{re} Recommandation

Modifier la loi n° 2

- *en y inscrivant le principe de la zone de mixité égalitaire 40 – 60 c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre pour toute assemblée formée à la suite d'élections publiques;*
- *en amendant les articles 1, 3 et 4 du projet de loi n° 2, portant sur les articles 81, 82 et 83 de la Loi électorale, de façon à ce que les partis politiques reçoivent une allocation spécialement dédiée au recrutement des femmes et une bonification de l'allocation pour les partis ayant réussi à faire élire leurs candidates/candidats dans une zone de mixité égalitaire 40 – 60.*

2^e Recommandation

Confier au Directeur général des élections le mandat d'établir de façon réglementaire, notamment pour les partis politiques, une politique de recrutement des femmes incluant un calendrier de mise en œuvre et d'en assurer le suivi régulier.

3^e Recommandation

Rendre public et mettre en œuvre un plan d'action pour ajuster les institutions politiques de façon à ce que la mixité égalitaire devienne intrinsèque à la vie politique québécoise d'ici 10 ans.